

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION JEAN - PAUL HARIVEL**

**24 JANVIER 2009**

Conformément à l'article 14B des statuts et sur convocation de l'avocate Maître Bigle Paris 16<sup>ème</sup>, une assemblée générale extraordinaire de l'association Jean - Paul Harivel s'est tenue au siège social de l'association, 135 avenue de Versailles 75016 Paris, domicile de la vice – présidente Sylvie Bourgouin

Seule personne à avoir répondu à la convocation : Sylvie Bourgouin.

Devenue majoritaire pour l'établissement de la rédaction de ce procès verbal, je le rédige comme suit répondant à l'obligation de réponse à l'ordre du jour mentionné dans la dite convocation :

**I / Rapport moral et financier de l'activité de l'association :**

**Rapport moral :**

1/ promouvoir la pérennité de l'œuvre de mon cousin par l'organisation d'expositions de peintures : Mahdia 23- 30 avril 2008, Vieux - Port 26 août 2008

2 / diffuser l'œuvre de mon cousin par sa critique : rédaction de l'analyse comparée des sculptures de Jean - Paul Harivel avec Geneviève Labrousse et Mia Van den Plasse , (Commande de l'avocat de Sousse Rached Farhat) ; édition d'un livre de critiques d'art à Mahdia ( décembre 2008 dont une critique de peinture et de sculpture de Jean - Paul Harivel)

**Rapport financier :**

1/ Transit des 14 toiles pour l'exposition mahdoise par la société Aget de Marseille via le port de Tunis, 1500 euros payés par Sylvie Bourgouin

2 / Edition du livre de Sylvie Bourgouin, 5 critiques d'art : 800 euros payé à compte d'auteur par Sylvie Bourgouin payé par moitié par le Directeur de la

Maison de la Culture de Mahdia, délégation régional du Gouvernorat de Mahdia, M. Amor

## **II / Nomination des membres du Conseil d'administration**

Présidente : Sylvie Bourguin

Vice - Présidente : Peggy Martin

Fait à Paris le 24 janvier 2009

Sylvie BOURGOUIN

NB : L'article 11 des statuts rend le président démissionnaire en l'absence de réponse à trois convocations d'assemblée générale